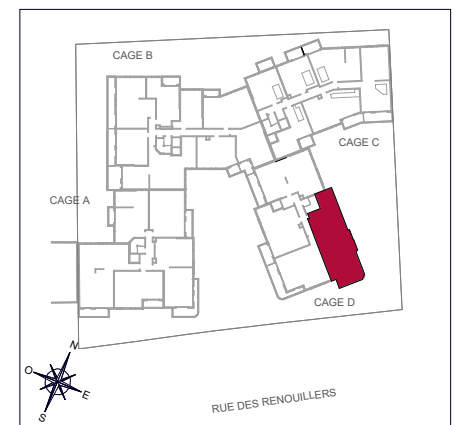
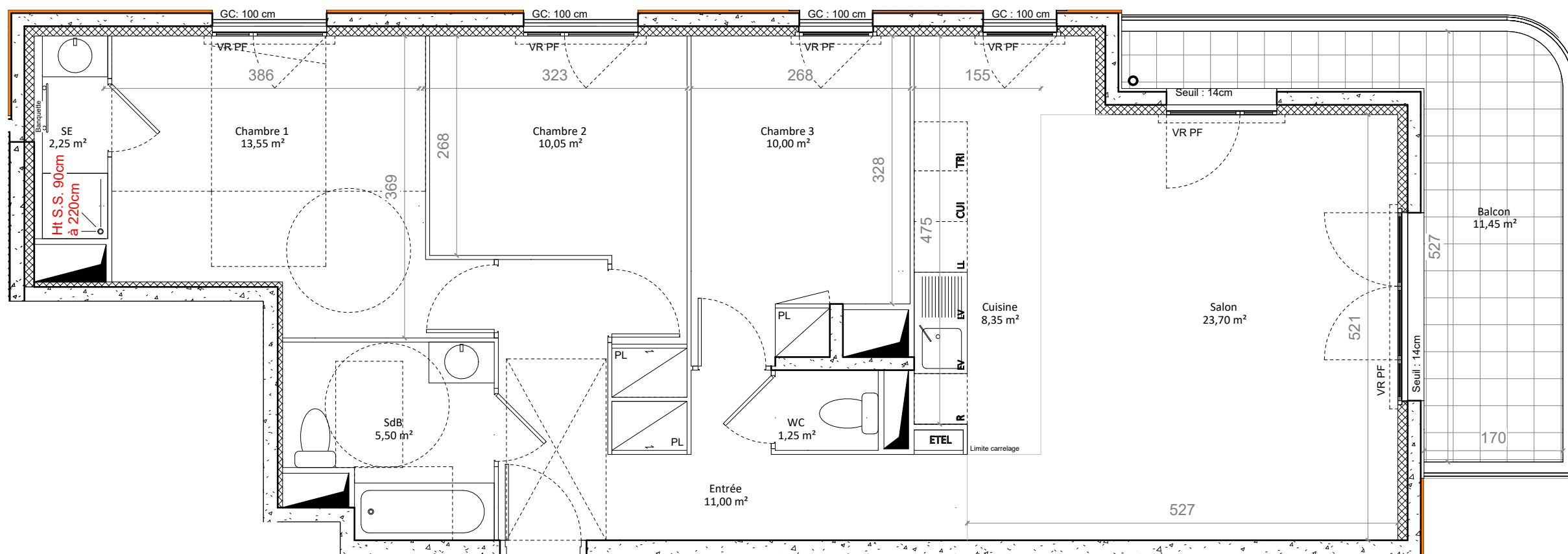


**LOT n°D41**

<b>4P</b>	<b>Niveau R+4</b>	<b>Bâtiment D</b>
-----------	-------------------	-------------------

Entrée	11,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	8,35 m <sup>2</sup>
Salon	23,70 m <sup>2</sup>
Chambre 1	13,55 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10,05 m <sup>2</sup>
Chambre 3	10,00 m <sup>2</sup>
SdB	5,50 m <sup>2</sup>
SE	2,25 m <sup>2</sup>
WC	1,25 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE HABITABLE</b>	<b>85,65 m<sup>2</sup></b>
Balcon	11,45 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE EXTERIEURE</b>	<b>11,45 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL PRIVATIF</b>	<b>97,10 m<sup>2</sup></b>



**MAITRISE D'OUVRAGE**

**inter** constructions  
SCCV Colombes Renouillers  
28 rue Escudier, 92100  
BOULOGNE-BILLANCOURT

Echelle 0 1m 2m 3m 4m

Echelle

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)  
NOTA 2 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 5 et 25 cm et correspondent à une différence de hauteur maximale entre l'intérieur et l'extérieur.

SYMBOLE	DESIGNATION	R	All.v	ETEL	VR	PV
○	Espace libre diamètre 1.50m	R Réfrigérateur	All.v Allège vitrée	ETEL Tableau électrique	VR Volet roulant	PV Pare-vue
○	Aire de manoeuvre	CUI Cuisson	F Fenêtre	⊗ Spots		GC Garde-corps
□	Soffites et Faux plafonds hauteur minimale: 2m20	LV Lave-vaisselle	PF Porte-fenêtre	EV Evier		RP Robinet de puisage
		LL Lave-linge	PL Placard			

<b>DATE</b>	<b>indice</b>
10/10/23	B